



Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n°D2022_3725 du 12 septembre 2022

Objet : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France pour l'alléation d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré section AC n°75 d'une contenance de 415 m², située 1, Grande rue à SAVIGNY-SUR-ORGE appartenant à la société en nom collectif FAMILLE D représentée par Madame Sophie DUBOURDIEU.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L210-1, L213-2, L 213-3 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2017_02_28_441 du Conseil territorial du 28 février 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à son Président ;

Vu la délibération n°2020-11-17_2092 du Conseil territorial du 17 novembre 2020 instituant le droit de préemption urbain renforcé dans les zones urbaines nommées UA, UB, UD, UG et UP au Plan Local d'Urbanisme de Savigny-sur-Orge ;

Vu la délibération n°2020-11-17_2093 du Conseil territorial du 17 novembre 2020 approuvant le projet d'avenant n°1 à la Convention d'Intervention Foncière tripartite entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly, Seine Bièvre ;

Vu la délibération n°2020-11-17_2094 du Conseil territorial du 17 novembre 2020 déléguant le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dans l'ensemble des zones couvertes par une OAP au Plan Local d'Urbanisme de Savigny-sur-Orge ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge approuvé le 22 novembre 2016 et modifié le 29 juin 2019 ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), modifié par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu le décret 2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n° 2006-1140 précité ;

Vu la Convention d'Intervention Foncière signée le 26 mars 2019 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly, Seine, Bièvre et son avenant n° 1 signé en date du 7 janvier 2021 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Savigny-sur-Orge le 4 août 2022, relative à l'alléation d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré section AC n°75 d'une contenance de 415 m², située 1, Grande rue à SAVIGNY-SUR-ORGE appartenant à la société en nom collectif FAMILLE D représentée par Madame Sophie DUBOURDIEU ;

Considérant la volonté de la ville de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de répondre aux besoins de logements en rééquilibrant et diversifiant l'offre de logements ;

Considérant les objectifs de la commune de Savigny-sur-Orge, traduits dans son plan local d'urbanisme ;

Considérant les potentialités de la parcelle cadastrées AC n°75 en termes de requalification du secteur Cœur de Ville-Gare ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°75 est incluse dans le périmètre de veille foncière de l'EPFIF, tel qu'annexé à la convention d'intervention foncière signée le 26 mars 2019 entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, la commune de Savigny-sur-Orge et l'EPT Grand-Orly, Seine, Bièvre et son avenant n° 1 signé en date du 7 janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 12 janvier 2021, portant sur la vente d'un bien bâti sur terrain propre, cadastré section AC n°75, d'une contenance de 415 m², située 1, Grande rue à SAVIGNY-SUR-ORGE appartenant à la société en nom collectif FAMILLE D représentée par Madame Sophie DUBOURDIEU.

Article 2 : Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Mame
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine
- Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge
- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, domicilié 4-14, rue Ferrus à Paris (75014)

Article 4 : La présente décision sera affichée en mairie de Savigny-sur-Orge et au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

À Orly, le 12 septembre 2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Léprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meulan dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

19/09/2022

19/09/2022